

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 13 janvier 2026**

**Réponse à l'appel à  
projets 2025-2026 -  
Vers une stratégie  
nationale pour  
l'alimentation, la  
nutrition et le climat  
(SNANC)- volet 1 :  
déclinaison  
territoriale de la  
SNANC via  
l'émergence de  
nouveaux Projets  
Alimentaires  
Territoriaux (PAT)**

**Convocation du : 6 janvier 2026**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

\*\*\*

**N° BC\_2026\_0003**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 février 2025 n° CC\_2025\_0006 validant le programme d'actions « projet agricole et alimentaire territorial d'Annemasse Agglo-2<sup>ème</sup> programme »,

Un nouvel appel à projets 2025-2026, intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » (SNANC), est lancé par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, en partenariat avec les Ministères de la Santé et des Solidarités, et l'ADEME. Il s'inscrit dans le cadre du programme national de l'alimentation et de la nutrition et de la loi dite « Climat et Résilience », qui prévoit une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat.

Fin 2024, Annemasse Agglo avait répondu au précédent appel à projets SNANC et avait demandé la reconnaissance de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1, obtenue en mai 2025 pour trois ans. Malgré cette reconnaissance, le jury national de l'AAP SNANC 2024-2025, dans un contexte budgétaire contraint, n'a pas retenu le dossier comme lauréat, excluant ainsi le financement national. Un soutien régional de 20 000 € a toutefois été accordé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Le PAT repose sur un diagnostic de territoire partagé et définit un cadre d'actions stratégiques et opérationnelles. Consciente de ces enjeux, Annemasse Agglo a lancé en 2018 son premier programme agricole et alimentaire d'agglomération, élaboré en concertation avec des élus et agriculteurs, pour préserver une agriculture pérenne, viable et de qualité.

Une concertation prolongée en 2023-2024 a permis de définir le nouveau programme dans lequel Annemasse Agglo a souhaité également contribuer à la structuration des filières alimentaires, au développement des circuits courts et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, répondant ainsi aux besoins des habitants et aux objectifs de prévention des déchets. Elle entend valoriser le bien-manger local pour favoriser la santé des habitants et diversifier l'offre alimentaire solidaire sur son

territoire, s'engageant ainsi pleinement dans la mise en œuvre du Programme Agricole et Alimentaire Territorial (PAT). Ce nouveau programme a été validé en février 2025.

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau suivant :

Dépenses	Montant en € TTC	Financeurs	Montant en €	Taux %
Frais facturés	131 922,00 €	Etat- appel à projets SNANC 2025-2026	70 000,00 €	53%
Frais salariaux	0,00 €	DRAAF AURA-PNA	20 000,00 €	15%
Autres frais internes	0,00 €	Autofinancement Annemasse Agglo	41 922,00 €	32%
<b>Total</b>	<b>131 922,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>131 922,00 €</b>	<b>100%</b>

Le plan de financement indiqué ici n'est pas le montant total estimé par Annemasse Agglo pour ce projet :

\* il se limite aux dépenses prioritaires estimées sur les 3 premières années du contrat.

\* il n'intègre pas les dépenses du projet estimées en accompagnements individuels ou collectifs des exploitations ou acteurs agricoles, ni en option.

\* il n'intègre pas les frais salariaux que l'agglomération souhaite affecter à ce projet, puisque Annemasse Agglo ne souhaite pas être accompagnée sur ces frais salariaux sachant que les actions en tant que telles permettent d'atteindre le plafond de dépenses éligibles.

A titre informatif, le chargé de mission responsable de la mise en œuvre de ce PAT y dédiera environ 40 % de son temps de travail tous les ans. Par ailleurs, la direction de la gestion des déchets estime à 30 % d'un équivalent temps plein (ETP) nécessaire à la mise en place des actions liées au gaspillage alimentaire et la direction de la cohésion sociale à 8 % d'un ETP pour la mise en place des actions solidaires.

La demande de subvention :

Il est rappelé que le projet ne peut pas être financé à plus de 70 % de la dépense éligible et dans la limite de 70 000 € par projet pour le volet 1.

L'État est sollicité à hauteur de 53 %, dans le cadre du volet 1 de l'appel à projets, soit pour un montant plafond de 70 000 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le dépôt de candidature d'Annemasse Agglo pour l'appel à projets 2025-2026 - Vers une Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat- volet 1 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État, au titre de cet appel à projets, une subvention de 70 000 € pour le volet 1 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15/01/2026

ID : 074-200011773-20260113-BC\_2026\_0003-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*